



Extrait du Accompagnement vers l'emploi

<http://emploi.spf75.org/L-allocation-d-aide-au-retour-a-l-emploi-ARE>

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

- Droit du travail
- Le chômage



Date de mise en ligne : lundi 4 juillet 2016

Description :

L'allocation d'aide au retour à l'emploi correspond aux revenus de remplacement que le demandeur d'emploi perçoit lorsqu'il est au chômage et remplit les conditions pour en bénéficier.

Copyright © Accompagnement vers l'emploi - Tous droits réservés

L'allocation d'aide au retour à l'emploi correspond aux revenus de remplacement que le demandeur d'emploi perçoit lorsqu'il est au chômage et remplit les conditions pour en bénéficier.

Cette allocation est versée mensuellement par Pôle emploi et est calculée à partir du salaire perçu antérieurement par le demandeur d'emploi. Concernant la durée de versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, celle-ci est dépend de la durée d'emploi du demandeur lors de son dernier contrat de travail.

Dès l'ouverture des droits du demandeur d'emploi, Pôle emploi l'informe du montant et de la durée d'indemnisation ainsi que de la date du premier jour indemnisé au titre de l'assurance chômage.

Le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi

Pour calculer le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi qui sera versé au demandeur d'emploi, Pôle emploi va établir le salaire journalier de référence que le demandeur percevait lorsqu'il était en poste. Pour cela, Pôle emploi va faire la moyenne du salaire journalier perçu au cours des 12 derniers mois par le demandeur.

Une fois ce salaire journalier de référence établi, Pôle emploi va calculer le montant de l'ARE selon l'une des formules suivante, sachant que le montant le plus avantageux sera retenu :

- ▶ 40,4% du salaire journalier de référence + 11,76 euros
- ▶ 57% du salaire journalier de référence

Par exemple : si le demandeur d'emploi avait percevait en moyenne 70 euros par jour. Voici le calcul qui sera effectué : $(40,4\% \times 70) + 11,76 = 40,04$ euros / $(57\% \times 70) = 39,90$ euros.

Pôle emploi retiendra le montant le plus avantageux, soit 40,04 euros par jour.

Dans tous les cas, il existe un montant minimal et un montant maximal d'ARE :

- ▶ le montant journalier de l'ARE ne peut être inférieur à 28,67 euros
- ▶ le montant journalier de l'ARE ne peut être supérieur à 75% du salaire de référence

Une fois le montant journalier de l'ARE déterminé, Pôle emploi calculera la durée d'indemnisation afin de connaître le nombre de jours d'allocation auxquels le demandeur d'emploi a droit.

La durée d'indemnisation

Le nombre de jours indemnisés dépend de l'âge de l'intéressé et de la durée de son affiliation à l'assurance chômage.

Pour pouvoir être indemnisé, il faut au moins que le demandeur d'emploi ait effectué 4 mois de travail (122 jours d'affiliation ou 610 heures de travail) au cours des 28 derniers mois ou des 36 derniers mois selon son âge. En deçà de 4 mois de travail, le demandeur d'emploi ne percevra pas d'ARE.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Lorsque le demandeur d'emploi a effectué plus de 4 mois de travail, il sera indemnisé en fonction de la durée de son emploi précédent. Cependant, une limite d'indemnisation est fixée selon l'âge du demandeur :

Pour les personnes âgées de moins de 50 ans :

- ▶ le nombre de jours indemnisés ne peut être supérieur à 24 mois (730 jours)

Pour les personnes âgées de plus de 50 ans :

- ▶ le nombre de jours indemnisés ne peut être supérieur à 36 mois (1 095 jours)

Ainsi, le demandeur d'emploi sera indemnisé durant une période comprise entre 122 jours (4 mois) et 730 (24 mois) ou 1 095 jours (36 mois) selon son âge.

Par exemple : un demandeur d'emploi de moins de 50 ans, ayant travaillé durant 10 mois au cours des 28 derniers mois, sera indemnisé durant 10 mois (305 jours) par l'assurance chômage.

La date de début d'indemnisation

La date de début du versement de l'ARE est toujours différée. En effet, l'indemnisation ne débute jamais immédiatement. Un délai d'attente de minimum de 7 jours est systématiquement appliqué à compter de la prise en charge par l'assurance chômage (inscription à Pôle emploi comme demandeur d'emploi).

Ce délai peut être augmenté en fonction des indemnités de congés payés versés par l'employeur (différé de congés payés) et des indemnités de rupture versées par l'employeur si celles-ci sont supérieures aux indemnités légales (différé spécifique).